

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 907

présenté par

M. Mazars, M. Terlier, M. Buchou, M. Gaillard, Mme Leguille-Balloy et M. Rudigoz

ARTICLE 19 QUATER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.